

SMAEP DAMONA
Contrat Commune d'Ézanville



**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**
Année 2020

RAPPORT VERSION 2

Jun 2021



Table des matières

1	INTRODUCTION	4
2	ANALYSE TECHNIQUE.....	5
	2.1.1 Modification du contrat	5
	2.1.2 Les caractéristiques fondamentales	5
	2.2 L'ÉTAT DU PATRIMOINE	5
	2.2.1 Les installations	5
	2.2.2 Les équipements sur le réseau	6
	2.3 LE NOMBRE D'ABONNÉS ET LA POPULATION DESSERVIE	6
	2.4 LES VOLUMES.....	7
	2.4.1 Les volumes prélevés.....	7
	2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution	7
	2.4.3 Les volumes vendus.....	7
	2.4.4 Les volumes achetés et vendus en gros	8
	2.4.5 Les autres volumes	8
	2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites.....	9
	2.4.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020	9
	2.5 LES FAITS MARQUANTS DE 2020	10
	2.6 LES TRAVAUX	10
	2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs.....	10
	2.6.2 Les travaux neufs du délégataire	10
	2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire	11
	2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage	11
	2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le maître d'ouvrage	11
	2.7 TAUX DE RENOUVELLEMENT	12
	2.8 LA QUALITÉ DE L'EAU	12
	2.8.1 0.Qualité microbiologique et physico-chimique.....	12
	2.8.2 CVM	13
	2.9 L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	13
	2.10 LES RECOMMANDATIONS	14
3	GESTION PATRIMONIALE.....	15
4	PROBLÉMATIQUE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE	19
5	GESTION CLIENTÈLE.....	20
6	L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	21
	6.1 LA FACTURE 120 M ³	21
	6.2 LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	22
	6.2.1 Les produits	22
	6.2.2 Les charges du service	23
	6.2.3 Le fond de renouvellement	23

7 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES 24
8 CONCLUSION 25

1 Introduction

Le Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable DAMONA est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, il dessert les communes de Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Épinay Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Gassot, Mareil en France, Puiseux en France, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Ézanville, Goussainville, Le Thillay, Vaudherland.

Le syndicat a intégré en 2020 les communes de Goussainville, Louvres, Roissy, Ézanville, Le Thillay et Vaudherland et devenu le SMAEP DAMONA

Le territoire du syndicat est divisé en deux secteurs historiques :

- ✓ L'ancien territoire du SIAEP de Nord Ecouen, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2002 et qui se terminera le 31/12/2021. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Goussainville, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 11/04/1992 et qui se terminera le 10/04/2024. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune du Thillay, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 14/06/2017 et qui se terminera le 13/06/2027. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Vaudherland, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/06/2008 et qui s'est terminer le 13/06/2016. Une convention provisoire destinée à assurer la continuité de service a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2019 . En juillet 2021 Vaudherland a intégré le syndicat. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune d'Ézanville, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/1980 et qui se terminera le 30/11/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Roissy en France, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2019 et qui se terminera le 31/12/2026. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Louvres, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2013 et qui se terminera le 31/12/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.

Le syndicat dispose d'infrastructures de production et de distribution d'eau permettant l'alimentation dans des conditions acceptables des consommateurs implantés sur son territoire.

Conformément à loi sur l'eau, les délégataires doivent remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités à la fois technique et financier sur la qualité du service. Ce rapport doit être remis au maître d'ouvrage au plus tard le 31 mai de l'année N+1 sous peine de pénalités. Conformément à cette obligation, les délégataires ont remis leurs rapports avant la date légale. Le présent rapport en fait l'analyse.

2 Analyse technique

2.1.1 Modification du contrat

Depuis le démarrage du contrat le 1^{er} janvier 1980, 5 avenants ont été signés entre le délégataire et la commune.

2.1.2 Les caractéristiques fondamentales

Aucune modification technique substantielle n'est intervenue sur le service en 2020.

Les caractéristiques fondamentales sont les suivantes :

- ✓ 9 843 habitants desservis
- ✓ 2 350 abonnés
- ✓ 79,00% de rendement de réseaux
- ✓ 1 forages
- ✓ 2 ouvrages de stockage

2.2 L'état du patrimoine

2.2.1 Les installations

Le tableau ci-dessous présente les installations principales du patrimoine concédé.

Installation de production	Capacité de Production (m³/j)
Usine de Production d'Eau Potable de Ézanville Bourguignons	1500
Production totale	1500
Réservoir ou château d'eau	Capacité de Stockage (m³)
Réservoir d'Ézanville Anglade 500m ³	500
Réservoir ou château d'eau : Les Bourguignons	1500
Capacité totale	200
Installation de captage	Débit des pompes (m³/h)
Installation de pompage : Forage F5	67

2.2.2 Les équipements sur le réseau

Le tableau ci-dessous présente l'état des installations principales du patrimoine sur le réseau.

Équipements	
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements et production) en km	35,87
Nombre de branchements	2 331
Nombre de branchements en plomb	257
Nombre de compteurs	2 442
Nombre d'appareils publics (poteaux incendies, bouche d'arrosage...)	91

2.3 Le nombre d'abonnés et la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut-être, raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 843habitants au 31/12/2020 (9 872 au 31/12/2019).

Le service public d'eau potable dessert 2 350 abonnés au 31/12/2020 (2 349 au 31/12/2019).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 65,51abonnés/km au 31/12/2020 (65,45abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,19habitants/abonné au 31/12/2020 (4,20 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 191,23 m³/abonné au 31/12/2020 (195,74m³/abonné au 31/12/2019).

2.4 Les volumes

2.4.1 Les volumes prélevés

Le service public d'eau potable prélève 2 102 050m³ pour l'exercice 2020 (1 791 440m³ pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage F5	360 231	426 682	18,4%
Total	360 231	426 682	18,4%

Le volume d'eau prélevée en 2020 a augmenté de 18,4%. Cette variation est liée au volume d'eau consommé.

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100%.

2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution

Les volumes produits (V1) correspondent aux volumes prélevés

Le volume mis en distribution se calcule de la manière suivante : $V4=V1+V2-V3$

Tous ces volumes ont augmenté.

	2019 en m ³ /an	2020 en m ³ /an	Variation
Volume prélevé (V0)	360 231	426 682	18,45%
Volume besoin usine	17 001	5 820	-65,77%
Volume produit (V1)	343 230	422 862	23,20%
Volume importé (V2)	204 715	149 819	-26,82%
Volume exportés (V3)	30	0	-100,00%
Volume mis en distribution (V4)	547 915	572 681	4,52%

2.4.3 Les volumes vendus

Les volumes consommés comptabilisés ont diminué de 2,3% en 2020 à 449 382m³ pour 459 833 m³ en 2019.

Acheteurs	Volumes vendus durant L'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant L'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	459 833	449 382	-2,3 %
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V7+V8)	459 833	449 382	-2,3 %

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

2.4.4 Les volumes achetés et vendus en gros

Les achats d'eau en gros sont évalués à 266 m³ en 2020 pour 0 m³ en 2019.

Fournisseur	2019	2020	Variation
Commune de DOMONT	204 715	149 818	-26,8%%
Total d'eaux traitées achetées en m³ (V2)	656	266	-26,8%

Acheteurs	2019	2020	Variation
Autre(s) engagement	30	0	-100 %
Total d'eaux traitées vendues en m³ (V3)	30	0	-100 %

2.4.5 Les autres volumes

Le volume consommé sans comptage (V8) est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public).

Le volume de service du réseau (V9) est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs).

	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1450	1430	-1,38%
Volume de service (V9)	2 478	1 359	-45,16%
Volume consommé autorisé (V6)	463 731	452 171	-2,49%

Le volume consommé autorisé connaît une diminution de 2,49% par rapport à l'année 2019.

2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites

En 2020, 16 fuites ont été réparées (21 en 2019) :

- ✓ 3 fuites sur branchement. Le nombre de fuites sur branchements a diminué de 25% en 2020 (4 fuites sur branchement en 2019)
- ✓ 1 fuites sur réseau (5 fuites en 2019). Le nombre de fuites sur réseau a diminué de 80% en 2020 (5 fuites sur réseau en 2019)

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de rendements 2019 et 2020.

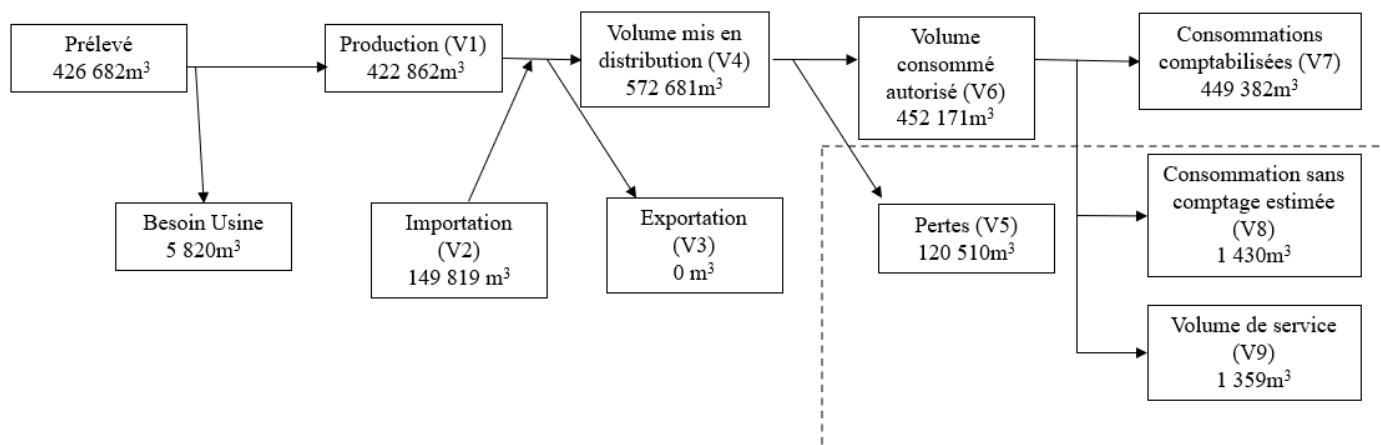
	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Rendement de réseau	84,6%	79%	-6,62%

Une diminution importante du rendement de réseau de 6,62% est observée en 2020.

2.4.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020

	2019 en m3/an	2020 en m3/an	Variation
Volume prélevé (V0)	360 231	426 682	18,45%
Volume besoin usine	17 001	5 820	-65,77%
Volume produit (V1)	343 230	422 862	23,20%
Volume importé (V2)	204 715	149 819	-26,82%
Volume exportés (V3)	30	0	-100,00%
Volume mis en distribution (V4)	547 915	572 681	4,52%
Volume consommé autorisé (V6)	463 731	452 171	-2,49%

Volume perdu (V5)	84 184	120 510	43,15%
Volume Consommé comptabilisé (V7)	459 803	449 382	-2,27%
Volume Consommé sans comptage (V8)	1 450	1 430	-1,38%
Volume de service (V9)	2 478	1 359	-45,16%



2.5 Les faits marquants de 2020

Les autres marquants pour l'année 2020 sont :

- ✓ Taux de conformité des analyses 100% d'analyses conformes aux limites de qualité
- ✓ Une diminution du rendement de réseau à 79%

2.6 Les travaux

2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs

Tous les réservoirs du syndicat ont été nettoyés en 2020.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été mesurée avant remise en service.

2.6.2 Les travaux neufs du délégataire

2.6.2.1 Sur les installations

Sans objet.

2.6.2.2 Sur les branchements

En 2020, 6 branchements neufs ont été réalisés par le délégataire (3 en 2019).

2.6.2.3 Sur les compteurs

Sans objet.

2.6.2.4 Sur les canalisations

Sans objet.

2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire

2.6.3.1 Sur les installations

Les opérations de renouvellement sur les installations électromécaniques réalisées sont les suivantes :

- ✓ Sur l'usine de décarbonatation :
 - Rénovation du réacteur

2.6.3.2 Sur les compteurs

En 2020, 17 compteurs ont été remplacés (9 en 2019).

2.6.3.3 Sur les branchements

En 2020, 4 branchements ont été renouvelés normaux et 4 branchements PEHD

2.6.3.4 Sur le réseau

- ✓ Sans objet

2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage

2.6.4.1 Sur les installations

Sans objet

2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le maître d'ouvrage

2.6.5.1 Sur les installations

Sans objet.

2.6.5.2 Sur les branchements

Sans objet.

2.6.5.3 Sur le réseau

Sans objet.

2.7 Taux de renouvellement

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,006	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,006 ml de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,003%. Ce niveau n'est pas suffisant pour maintenir l'état patrimonial des canalisations. Pour assurer un parc de canalisation de 80 ans, le taux de renouvellement devra atteindre les 1,25%, soit 0,447 kms renouvelés par an.

Avec le taux moyen de renouvellement actuel, il faudrait environ 33 333 ans pour remettre à neuf tout le réseau d'eau potable du syndicat.

2.8 La qualité de l'eau

2.8.1 0. Qualité microbiologique et physico-chimique

Les valeurs suivantes sont fournies au délégataire par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2020
Microbiologie	26	0	26	1
Paramètres physico-chimiques	29	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2019	Taux de conformité Exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100 %	96,2%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100%

2.8.2 CVM

Sans objet.

2.9 L'indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- ✓ 0% Aucune action de protection
- ✓ 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- ✓ 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- ✓ 50% Dossier déposé en préfecture
- ✓ 60% Arrêté préfectoral
- ✓ 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

- ✓ 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource du syndicat est de 60%.

2.10 Les recommandations

Les recommandations présentées ci-dessous sont issues des différentes études réalisées au cours de l'année (mise à jour de l'étude patrimoniale, mise à jour de l'étude de vulnérabilité, mise en place du PGSSE...etc.) et du Rapport d'Activité du Délégué 2020.

Les recommandations en travaux et investissements pour les prochaines années sont :

Sur le réseau :

- ✓ Mise en place de bornes vertes
- ✓ Programme de mise en conformité défense incendie a coordonnées avec la commune
- ✓ Remplacement des branchements plombs restant
- ✓ Surveiller l'avancement de l'encrassement du filtre à charbon
- ✓ Aménagement du drainage des EP sur la parcelle

Sur les réservoirs :

- ✓ Réservoir de la ZAC des Bourguignons
 - Faire un diagnostic de l'étanchéité des cuves,

Sur l'usine :

- ✓ Création d'une aire de dépotage pour les livraisons de soude

3 Gestion patrimoniale

La définition la plus communément admise pour la gestion patrimoniale est celle de l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) : « La gestion du patrimoine est un processus de planification qui assure la meilleure valeur des immobilisations et permet de dégager les ressources financières nécessaires pour leur réhabilitation et leur remplacement ».

En outre, la gestion patrimoniale est la capacité à :

- ✓ Connaître son patrimoine technique
- ✓ Identifier les dysfonctionnements, la sectorisation
- ✓ Planifier au mieux les coûts, dégager les ressources financières

Dans le cadre de la loi de Grenelle 2, la gestion patrimoniale des installations d'eau et d'assainissement constitue un enjeu majeur. Il s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Les objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2013 sont les suivants :

- ✓ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- ✓ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2013 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2017, les collectivités doivent :

- ✓ Établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- ✓ Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

À ce titre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux devient un enjeu majeur pour les collectivités et constitue à la fin de l'année 2017 un élément d'appréciation des financeurs.

Le syndicat a mis mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis

- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		115

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice actuel pour le Syndicat est de 100/120 selon la nouvelle réglementation, ce qui est bon.

Afin d'atteindre le score de 120/120, il serait intéressant de réaliser une modélisation du réseau.

4 Problématique du Chlorure de Vinyle Monomère

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/L, fait référence à la teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC).

La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

Pour assurer l'efficacité des analyses, l'ARS a édicté des instructions précises sur les modalités de surveillance des CVM avec le :

- ✓ Repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- ✓ L'adaptation du contrôle sanitaire
- ✓ La gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme)

Les CVM sont principalement issus des PVC posés avant 1980.

5 Gestion clientèle

Les chiffres significatifs pour la gestion de la clientèle sont les suivants :

- ✓ 107 prises d'abonnements (122 en 2019)
- ✓ 40 interventions avec déplacement chez le client (33 en 2019)
- ✓ 1,76% d'impayés sur les factures de 2019 (0,67% sur les factures de 2018)
- ✓ 2 interruptions de service (5 en 2019)

Globalement l'activité clientèle est peu importante. Les impayés augmentent cette année. L'impact des lois Brottes et Warsmann, et les difficultés économiques rencontrées au cours de la pandémie de COVID 19 se font sentir. Les coûts de recouvrement vont fortement augmenter dans les années à venir. Ceci constitue un risque d'augmentation générale du prix de l'eau et pour les finances des services d'eau.

6 L'analyse financière

6.1 La facture 120 m³

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm Y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3505€/m ³	0,3505€/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement Y compris location du compteur	44,42€	42,44 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,3420€/m ³	2,2378 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation des ressources (Agence de l'eau)	0,10€/m ³	0,10 €/m ³
	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,42 €/m ³	0,42€/m ³

Pour la part syndicale (collectivité), en 2020, la part proportionnelle au volume consommé est maintenue à 0,3505 €HT/m³.

Pour la part délégataire, en 2020, la part fixe a diminué de 1,98 €HT. La part proportionnelle a diminué de 0,1042 €HT/m³.

Pour les taxes et redevances, en 2020, les part variables « Alimentation de secours » et « Amélioration de la ressource en eau potable » ont été supprimées.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE de 120 m³/an sont présentés ci-dessous.

Facture type (120 m ³)	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	42,06	42,06	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	42,06	42,06	0%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	44,42	42,44	-4%
Part proportionnelle	281,04	268,53	-4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	325,46	310,976	-4%
Taxes et redevances			
Préservation des ressources (Agence de l'eau)	12,12	12,12	0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	50,4	50,4	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ Taxes et redevances	62,52	62,52	0%
TVA	23,65	22,85	-3%
Total en euros TTC	453,70	438,41	-3,37%
Prix du m³ euros TTC	3,78	3,65	-3,37%

Le prix au m³ pour 120 m³ de consommation au 01/01/2021, s'établit à 3,65 €TTC/m³, soit en diminuant globale de 3,37 % par rapport au 01/01/2020.

Cette augmentation est due à l'augmentation de la part fixe de la collectivité.

6.2 Le compte annuel de résultat d'exploitation

6.2.1 Les produits

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation transmis dans le RAD par le délégataire, les produits sont en diminution de 0,55% par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par une légère diminution des produits de l'exploitation de service.

6.2.2 Les charges du service

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE) transmis dans le RAD par le délégataire, les charges ont diminué de 3,36% par rapport à l'année 2019.

Les postes pour lesquels une diminution significative est observée sont :

- ✓ Les dépenses d'achats d'eau (105 020 Euros en 2020 contre 154 342 Euros en 2019)

Au total, le contrat, est bénéficiaire à 303 256 Euros (269 441 Euros en 2019).

Le tableau ci-dessous présente les résultats du compte annuel de 2019 et 2020

	2019	2020
Produits	1 526 354 €	1 517 917 €
Charges	1 256 914€	1 21 4661€
Résultat net	269 441€	303 256€

6.2.3 Le fond de renouvellement

A transmettre par le délégataire.

7 Indicateurs réglementaires

Le site SISPEA est piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les agences de l'eau sont partenaires du dispositif et accèdent aux données renseignées par les maîtres d'ouvrage. Les indicateurs réglementaires 2020 ont été renseignés sur l'outil SISPEA à l'exception des indicateurs VP 182 et VP 183 permettant le calcul de l'indicateur P153.2 : « Durée d'extinction de la dette de la collectivité ». Ces indicateurs devront être complétés.

Code	Titre	Valeur 2019	Valeur 2020
D101.0	Nombre d'habitants desservis	9 872 hab.	9 843 €hab.
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	3,78 €/m ³	3,65 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	1 518 511 €HT	1 506 674 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	-
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100%	96,20%
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100%	100%
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115 points	115 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,60%	79,00%
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,003%.	0,003%.
P108.3	Protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des actions de solidarité	225 €	142 €
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	2,13 nb/1000ab	0,85 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100%	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,67%	1,76 %
P155.1	Taux de réclamations	0,85 nb/1000ab	0,43 nb/1000ab
VP.060	Volume importé	0 m ³	0 m ³

8 Conclusion

Les résultats d'exploitation sont satisfaisants. Cependant, une attention particulière devra être portée sur la gestion du compte de renouvellement.

Une augmentation des taux d'impayés est observée cette année, des actions correctives devront être proposées

Afin de maintenir un bon rendement de réseau et garantir la sécurité sanitaire des eaux sur le territoire, il a été proposé au syndicat un programme de travaux.